

ANNEXE No 1

et amis, par voie peu dispendieuse de navigation; aux ouvriers, l'occasion d'un voyage, d'une excursion, à la fois économique et nécessaire à la santé.

Que ces excursions à bord des bateaux, qui sont d'ailleurs un amusement agréable et sain, créent et constituent une certaine source de revenus pour les différentes localités où arrêtent ces bateaux, et pour les propriétaires des bateaux un gain relativement considérable et propre à les aider à fournir une plus grande accommodation au public voyageur.

Que les excursions faites jusqu'à présent à bord des bateaux de la Compagnie Richelieu et Ontario à Berthierville n'ont jamais été cause de désordre.

Que ce conseil désirerait la continuation de ces voyages paisibles.

Que copie de la présente résolution soit par l'entremise du député de notre comté, soumise au président du comité chargé de la considération du bill concernant l'observance du dimanche.

Pour vrai extrait du registre des délibérations du conseil de la ville de Berthier, conservé dans les archives du dit conseil, sous ma garde en ma qualité de secrétaire-trésorier.

En foi de quoi, mon seing et le sceau de la dite corporation de la ville de Berthier, à Berthier, 23 avril 1906.

M. A. L. AUBIN,
Secrétaire-trésorier.

Le comité s'ajourne *sine die*.

Certifié,

WALTER TODD,
Greffier du comité.